

- Le retrait et évacuation de déblais DIB trouvés sur le chantier.
- L'installation supplémentaire de chantier et l'encadrement complémentaire suite aux nombreuses modifications du phasage

La Commission d'appel d'offres a été informée lors de sa séance du 12 novembre 2013 de cet avenant d'un montant de 133 549,35 € TTC représentant une augmentation de + 8,115% du marché initial porté à 1 779 190,49 € TTC.

- Autorise M. le Maire à signer un avenant à la convention d'occupation du domaine public fluvial avec les Voies Navigables de France, relative à la halte nautique située sur la Souchez et pour laquelle la commune doit assurer l'entretien.

Cet avenant prend en compte les installations réellement en place sur le site, à savoir :

- A l'article 2  
8 postes d'amarrage (3 minimum 8 maximum) - 1 réceptacle à déchets - 1 descente à l'eau - 12 pontets
- A l'article 5 est indiqué en substance que :  
l'occupant n'est plus autorisé à effectuer sur le domaine public fluvial des travaux de construction et d'aménagements d'ouvrage.

- Autorise M. le Maire à signer avec l'association EURALENS, la convention d'accompagnement relative au projet de développement environnemental urbain et touristique du canal de la Souchez comprenant la convention cadre d'une part et la convention particulière d'autre part,

- Approuve le rapport d'activités 2012 de la C.A.H.C,

- Donne un avis favorable aux dossiers d'enquête publique suivants :

- société « GAZONOR » installée à Avion qui sollicite une prolongation de sa concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur le site dit « La Poissonnière » pour une durée de 25 ans,
- société « GOODMAN CARVIN LOGISTICS » installée à Carvin qui sollicite une autorisation d'exploiter un entrepôt logistique sur la ZAC de la Gare d'Eau
- société « PMC OUVRIE » installée à Carvin pour le projet d'extension de son entrepôt de stockage,

- Accepte l'indemnisation de l'assureur de la commune « ALLIANZ » d'un montant de 9781,63 € et relative à la dégradation des vitraux de l'église Saint Piat le 22 avril 2013.

**Par 5 voix pour, 3 abstentions et 25 contre,**

Rejette la motion pour une véritable justice fiscale et contre l'augmentation de la TVA présentée par les élus PCF/Front de Gauche

Le Maire,



C.PILCH



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2013**

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie ce lundi 16 décembre 2013 à 19h, sous la présidence de Monsieur Christophe PILCH, Maire.

Etait absente excusée et avait donné procuration: A. FLUET

Après avoir désigné Melle QUINTELIER, secrétaire de séance, et approuvé le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2013, l'Assemblée passe à l'examen des différentes affaires portées à l'ordre du jour.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- Prend acte des décisions prises par délégation dans le cadre de l'Art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Décide de dissoudre le budget annexe du lotissement « Bois Calotte », les opérations comptables de ce budget étant terminées,

**Par 32 voix pour (Mme FANION ne prenant pas part au vote)**

- Autorise Monsieur le Maire, après avis favorable du Comité Technique Paritaire, à signer avec l'AIAAC l'avenant au marché de mise à disposition de personnel dans le cadre d'un parcours d'insertion afin d'ajouter la mission suivante au marché initial : mise sous plis des professions de foi des listes de candidats aux prochaines élections municipales.

**A l'unanimité,**

- Accorde à Pas-de-Calais Habitat la garantie de la commune à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 59 708,00 € destiné à effectuer la réhabilitation de 98 logements Bât GFRS quartier du Rotois.
- Adopte la révision des tarifs municipaux (locations de salle, cimetière...) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- Autorise M. le Maire à encaisser un chèque de 486 € correspondant à la subvention allouée à l'association « La concorde colombophile » au titre de l'année 2013. Le président de cette association ayant fait part de sa dissolution.
- Crée 2 postes d'agents recenseurs et adopte les conditions de rémunération de ces agents pour 2014 comme suit :

IMPRIMES	AGENTS RECENSEURS	AGENTS DE CONTROLE
Feuille de logement	0,85 €	0,14 €
Bulletin individuel	1,25 €	0,20 €
Séance de formation	25,60 €	

**Par 31 voix pour (Mmes DELECOLLE et KUBIAK ne prenant pas part au vote)**

- Vote les subventions exceptionnelles suivantes :

ASSOCIATION	MOTIF	MONTANT SUBVENTION
Ecole de Jeunes Sapeurs Pompiers de Rouvroy	2 JSP Courriérois (2 x 45 €)	90 €
Courrières Assistance	Participation location matériel marché aux puces du 15 août	200 €
Harmonie Hilariter	Déplacement à Noeux-les-Mines	350 €
Collège DEBUSSY	Séjour de ski	450 €
Club de Hand ball	Montée en division régionale	1 600 €

## A l'unanimité,

- Adopte la programmation du spectacle « L'apprenti magicien » de et avec Sébastien MOSSIERE qui aura lieu le 4 octobre 2014 et fixe la tarification du spectacle à 6 €

- Adopte les tarifs de la restauration scolaire et de la restauration pour les personnes âgées pour 2014 comme suit :

### restauration scolaire :

	Au 1er/01/2013	Au 1er/01/2014
Repas servi à un élève habitant COURRIERES dont la famille a un seul enfant inscrit ou présent en restauration	3.26 €	3,33 €
Repas servi à un élève habitant COURRIERES dont la famille a 2 enfants inscrits et présents en restauration	3.10 €	3,16 €
Repas servi à un élève habitant COURRIERES dont la famille a 3 enfants ou plus inscrits et présents en restauration	2.89 €	2,94 €
Repas servi à un élève habitant hors de COURRIERES	6.52 €	6,65 €
Repas servi à un instituteur enseignant à COURRIERES	5.66 €	5,77 €
Repas servi au personnel travaillant pour la commune de COURRIERES et les retraités du personnel	3.26 €	3,33 €
Repas servi à un élève habitant COURRIERES signataire d'un PAI	1,50 €	1,53 €

### restauration des personnes âgées :

	2013	2014
Repas pour 1 personne de 60 ans et plus (maximum 2 repas / semaine)	6,90 €	7,00 €
Bénéficiaire S.A.S.P.A	2,30 €	2,35 €

- Renouvelle le «séjour montagne » organisé durant les vacances de Pâques par la municipalité et conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales, qui aura lieu au chalet « Les Clarines » du 19 au 26 avril 2014. Le coût du séjour est de 800 € par jeune, la participation des familles sera proportionnelle au coefficient familial, Autorise M. le Maire à signer les conventions y afférent et à réaliser toutes les démarches utiles à l'obtention de subventions et prestations,
- Maintient le droit d'inscription au CAJ à 8 € et adopte la nouvelle grille tarifaire des animations selon le tableau ci-dessous :

Mini-golf, cinéma, stage de danse	1.50 €
Cyber centre, bowling, tennis, repas organisé, déplacement à Paris	2.00 €
Piscine, patinoire, sortie football	3.00 €
Complexe multi salles, laser chip	3.50 €
Poney, kayak, karting, ski nautique	5.00 €
Centre équestre extérieur, Bagatelles, Aqualand, pêche	5.50 €
Voile, Bellewaerde, Aqualud, océades	8.00 €
Parachutisme, moto, autres parcs d'attractions	15.00 €
Parapente	20.00 €
Futuroscope	35.00 €
Séjour « montagne », séjour « été »	180.00 €
Paintball, karting	10.00 €
Mini séjour	50.00 €

- Autorise M. le Maire à encaisser la subvention de 5 000 € allouée à la municipalité par l'association « Les rencontres de la Forme » pour son implication dans l'opération « Jump Ta Forme »
- Reconduit la journée « portes ouvertes » à la ferme pédagogique qui aura lieu le dimanche 6 avril 2014 ouvre un crédit de 4 200 € pour l'organisation de cette journée et autorise M. le Maire à signer les conventions avec les différents prestataires.
- Adopte les actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale suivantes :
  - pour l'année 2013 « Médiation sociale au Rotois » représentant un engagement financier communal de 507,00 € TTC
  - pour l'année 2014 « Parcours d'insertion à la Maison de Services Publics » représentant un engagement financier communal de 18 167 € TTC

- Adopte la mise en place d'une action d'insertion professionnelle avec la création d'un chantier-école « espaces verts » au parc Ste Barbe, la participation financière de la commune s'élevant à 14 843 € TTC et autorise M. le Maire à signer la convention avec la régie de quartier « Impulsion » qui réalisera la maîtrise d'œuvre de ce chantier ainsi que tous documents s'y rapportant,

- Adopte les tarifs de la piscine municipale pour l'année 2014,

- Autorise M. le Maire à signer la convention d'utilisation de la piscine municipale avec la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme pour l'organisation d'une formation « surveillant de baignade » de 30 heures en direction de jeunes courriérois ayant au moins 18 ans au 1<sup>er</sup> juillet 2014,

- Autorise M. le Maire à signer le renouvellement de la convention avec l'ASC Foot pour la saison 2013/2014,

- Autorise M. le Maire à signer avec la CAHC la convention de « Ramassage des déchets générés sur les places de marchés » pour l'année 2014,

- Autorise M. le Maire à rembourser à la SCI D2X la somme de 24 025,25 € TTC. Cette somme correspond aux travaux réalisés par la SCI D2X avant le rachat du terrain par la commune et se décompose comme suit :
  - Démolition du bâtiment : 19 002,05 € TTC
  - Etude géotechnique : 3 468,40 € TTC
  - Géomètre : 1 554,80 € TTC

- D'instituer le Droit de Prémption Urbain dans la commune sur l'ensemble des zones U et AU délimitées au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal en date du 24 juin 2013,

- Décide de céder la salle de sports Péri au Conseil Général au prix de l'euro symbolique, eu égard à la subvention de 900 000 € versée par le Département pour la construction de la salle de sports Breton et au montant des travaux de rénovation de la salle Péri estimés à 775 000 € TTC,

- Emet un avis favorable à la modification des statuts de la C.A.H.C en ajoutant la compétence facultative telle que définie ci-après :

8.14 – Génie civil d'infrastructures de télécommunication : mise en place d'infrastructures de génie civil (chambres – fourreaux)

- Décide de céder à la C.A.H.C les réseaux de génie civil (réseaux passifs) de télécommunication du réseau câblé dont la commune est actuellement propriétaire. Considérant l'intérêt général, la cession se fera à titre gratuit, sans déclassement préalable et en l'état actuel des réseaux,

- Cède à Pas-de-Calais Habitat, l'ensemble immobilier situé 14 rue des Fusillés et cadastré section AK 370 & 760 de 2216 m<sup>2</sup> pour le prix de 285 000 € conformément à l'estimation des services fiscaux,

- Décide de procéder au déclassement dans le domaine privé communal, de la venelle située entre le 12 et le 14 rue des Fusillés et condamnée depuis de nombreuses années, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

- Autorise M. le Maire à solliciter les subventions au titre de la DETR pour la rénovation de la toiture de l'école Berlinguez pour un montant de travaux estimé à 136 000 € TTC et du centre Dolto pour un montant de 71 600 € TTC.

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché passé avec la société EIFFAGE pour la réalisation des travaux de restructuration du quartier du Rotois phase 3, solde de l'opération ANRU et voies nouvelles pour un montant global de 1 645 641,14 € TTC.

Cet avenant est justifié par :

- La mise aux normes communautaires des branchements d'assainissement eaux usées des logements n° 16 et 18 rue des Peupliers.
- La fourniture et pose de guides malvoyants, de bornes Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et de barrières permettant de sécuriser le cheminement des piétons en passages piétons, pour répondre aux normes qui n'étaient pas en vigueur lors du montage du dossier de consultation des entreprises.
- La modification de la structure de voirie rue des Peupliers pour une mise sous circulation sans délai de séchage des matériaux.
- Les modifications du carrefour au droit de l'école (voirie, assainissement eaux pluviales) suite à la décision du maître d'ouvrage de non affermir la tranche conditionnelle.
- L'ajout d'une coursive piétonne en enrobés à l'angle de la rue des Cytises et de la rue des Saules.
- Le remplacement des enrobés rouges initialement prévus en trottoirs au marché par des enrobés noirs.
- La réalisation de coussins berlinois en pavés granit avenue des Saules permettant le ralentissement des véhicules et par conséquent une meilleure sécurité.